



## DÉCISION N°23-45

### Contrat entre la Commune de Wissous et La compagnie l'Arbre-Fée pour la fête médiévale du 11 juin 2023

#### Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** la proposition de la compagnie l'Arbre-Fée située 58, Le Pigeonnier à SAINT ETIENNE DE FOUGERES (47380),

### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la compagnie l'Arbre-Fée, pour une animation musiques-danses lors de la fête médiévale le 11 juin 2023 au Domaine de Montjean.

**Article 2 :** Le prestataire proposera tout au long de la journée des musiques et des danses sur le thème médiéval afin d'animer la fête médiévale de la Ville.

**Article 3 :** La Municipalité doit mettre à disposition de l'association :

- De l'eau tout au long de la journée,
- Une surface plane,
- Restauration pour 3 personnes le dimanche 11 juin midi et soir.

**Article 4 :** Le montant de la prestation s'élève à 1 250 € (non assujetti à la TVA). Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la manifestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La compagnie l'Arbre-Fée.

**Article 7 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 18 avril 2023**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous